



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 mars 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 5 mars 2015, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre du Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Liu Jieyi, datée du 3 février 2015, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission en Afrique, du 9 au 13 mars 2015, qui se rendra en République centrafricaine, en Éthiopie et au Burundi. Les membres du Conseil ont approuvé le mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente.

Je dirigerai la mission en compagnie de M. l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins. M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Samantha Power se joindra à nous pour diriger la mission lorsque celle-ci se rendra au Burundi.

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

- M. l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins (Angola)
- M. l'Ambassadeur Carlos Olgún Cigarroa (Chili)
- M. Zhao Yong (Chine)
- M. l'Ambassadeur Juan Manuel González de Linares Palou (Espagne)
- M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Samantha Power (États-Unis d'Amérique)
- M. Petr Iliichev (Fédération de Russie)
- M. l'Ambassadeur François Delattre (France)
- M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Dina Kwar (Jordanie)
- M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Raimonda Murmokaitė (Lituanie)
- M<sup>me</sup> Siti Hajjar Adnin (Malaisie)
- M. l'Ambassadeur Usman Sarki (Nigéria)
- M. l'Ambassadeur Jim McLay (Nouvelle-Zélande)
- M. l'Ambassadeur Peter Wilson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)



M. l'Ambassadeur Mahamat Zene Cherif (Tchad)

M. l'Ambassadeur Rafael Darío Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela))

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) François **Delattre**

## Annexe

[Original : anglais]

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : République centrafricaine, Union africaine et Burundi**

#### **Mandat**

##### **République centrafricaine**

1. Rappeler qu'il incombe au premier chef aux autorités de la République centrafricaine de protéger toutes les populations sur son territoire contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et souligner que tout règlement durable de la crise centrafricaine doit être pris en main par le pays lui-même.
2. Féliciter la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, l'opération Sangaris et l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine de ce qu'elles ont fait pour contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité avant le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et en appui à celui-ci.
3. Exprimer la vive préoccupation du Conseil face aux groupes armés qui continuent de déstabiliser la République centrafricaine et représentent une menace permanente contre la paix, la sécurité et la stabilité du pays, et face à l'augmentation récente du nombre d'enlèvements et d'attaques qui visent le personnel humanitaire et entravent l'acheminement de l'aide aux populations vulnérables.
4. Renouveler l'appel lancé à toutes les parties concernées, notamment aux dirigeants de l'ex-Séléka et aux groupes antibalaka, ainsi qu'à tous les autres groupes armés, pour qu'ils cessent immédiatement toute forme de violence, y compris les violences sexuelles, déposent les armes de façon permanente, libèrent tous les enfants enrôlés dans leurs rangs et empruntent la voie du dialogue, seule solution viable pour parvenir à une réconciliation et une paix durables.
5. Rappeler toutes les parties aux obligations qui leur incombent au regard du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme d'assurer l'acheminement immédiat, complet, en toute sécurité, sans entrave et sous conduite civile, de l'aide humanitaire et le retour durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des déplacés.
6. Féliciter les autorités de transition pour les efforts qu'elles déploient pour recueillir l'avis de la population locale en prévision du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, en dépêchant des ministres et des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, et saluer la tenue dudit forum, jalon essentiel de l'instauration d'un dialogue politique et d'un processus de réconciliation d'ensemble aux échelons régional et national.
7. Demander de nouveau aux autorités de transition d'accélérer le processus de transition et de prendre des mesures concrètes, avec la participation pleine, effective et sur un pied d'égalité des femmes, pour organiser la tenue, au plus tard en août 2015, d'élections présidentielle et législatives libres, régulières, transparentes et

ouvertes à tous, auxquelles les déplacés et réfugiés de République centrafricaine pourront pleinement et effectivement participer sur un pied d'égalité, lutter contre l'impunité, notamment pour les actes de violence sexuelle et sexiste, élaborer une stratégie de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) et la mettre en œuvre, et rétablir des institutions publiques efficaces, notamment par une réforme du secteur de la sécurité.

8. Rappeler la nécessité de mettre en place un programme global et effectif de désarmement, démobilisation et réintégration, comprenant un volet rapatriement et réinstallation pour les combattants étrangers, à l'intention notamment des femmes et enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, sans pour autant négliger l'impératif de lutte contre l'impunité.

9. Souligner l'importance du rôle joué par les forces de sécurité intérieure (la police et la gendarmerie) dans le rétablissement de la sécurité en République centrafricaine et encourager les autorités du pays à engager la réforme des forces armées centrafricaines en, notamment, mettant en place des procédures de sélection propres à constituer une armée professionnelle, représentative et équilibrée, prenant des mesures pour intégrer des éléments des groupes armés à l'issue d'une procédure de sélection rigoureuse, améliorant la capacité des forces de sécurité à répondre aux actes de violence sexuelle et sexiste, et organisant des formations pour certains éléments desdites forces.

10. Saluer à cet égard la décision de l'Union européenne de constituer, à la demande des autorités de transition de la République centrafricaine, une mission de conseil militaire qui sera basée à Bangui pendant un an pour conseiller ces dernières sur la réforme des forces armées centrafricaines, et insister sur l'importance d'une répartition claire des tâches et d'une coordination étroite entre les forces ou missions internationales présentes dans le pays et le rôle de chef de file confié à cet égard à la MINUSCA.

11. Faire le bilan du déploiement des composantes militaire, police et civile de la MINUSCA, des activités initiales menées par celle-ci en exécution de son mandat, de la mise en place du centre opérationnel conjoint de Bangui (Bangui Joint Task Force), et de la reconfiguration de la Mission à la suite des incidents violents qui se sont produits à Bangui en octobre.

12. Exhorter la MINUSCA à accélérer le déploiement de son personnel civil, policier et militaire en République centrafricaine, notamment de conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour la protection des femmes, afin d'atteindre au plus vite sa pleine capacité opérationnelle et de pouvoir s'acquitter effectivement de son mandat sur l'ensemble du territoire national.

13. Évaluer la situation en matière de sécurité et exhorter la MINUSCA à redoubler d'effort dans la mise en œuvre de son mandat, en particulier protéger la population civile du risque d'atteinte à l'intégrité physique, prévenir toute forme de violence, y compris les violences sexuelles, et en rendre compte, appuyer la mise en œuvre de la transition, notamment le processus de réconciliation et les opérations électorales, en garantissant la participation pleine et effective des femmes, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire sous la direction de civils, concourir à la promotion et la protection des droits de l'homme, prêter appui aux instances judiciaires nationales et internationales, promouvoir l'état de droit et soutenir les programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de

réforme du secteur de la sécurité, conformément aux tâches prioritaires énoncées au paragraphe 30 de la résolution 2149 (2014) du Conseil.

14. Rendre compte de la détresse des populations vulnérables en République centrafricaine, notamment celles se trouvant dans des enclaves à Bangui et dans le reste du pays.

15. Prier les pays qui ont fourni des contingents ou des effectifs de police à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine ayant été transférés à la MINUSCA d'accélérer les procédures d'achat et de déploiement pour le reste du matériel appartenant aux contingents.

16. Demander à tous les partenaires internationaux de la République centrafricaine de verser d'urgence des contributions financières à l'appui du processus de dialogue national et de réconciliation, des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, et du rétablissement de l'appareil judiciaire et pénal afin de lutter contre l'impunité.

17. Demander également à tous les partenaires internationaux d'appuyer sans plus tarder le processus électoral, notamment en contribuant financièrement au panier de financement commun des élections du Programme des Nations Unies pour le développement.

18. Exprimer la vive préoccupation du Conseil face à la menace que font peser sur la paix et la sécurité le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre, tout comme l'emploi de ces armes contre les populations civiles touchées par des conflits armés, et rappeler à cet égard le rôle déterminant que l'embargo sur les armes décrété par le Conseil peut jouer dans la lutte contre le transfert illicite d'armes et de matériels connexes en République centrafricaine et dans la région, dans la consolidation de la paix après les conflits, et dans les stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité.

19. Souligner qu'il est urgent et impératif de mettre fin à l'impunité en République centrafricaine et de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles, tout en rappelant à cette fin la nécessité de renforcer les mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités et d'appliquer sans attendre le mémorandum d'accord du 7 août 2014 sur les mesures temporaires d'urgence, qui prévoit notamment la création d'une juridiction pénale nationale spéciale chargée d'enquêter sur les infractions graves commises en République centrafricaine et d'en poursuivre les auteurs.

20. Saluer la poursuite de la coopération entre les autorités de transition de la République centrafricaine et la Procureure de la Cour pénale internationale, qui a, à la demande des autorités nationales, ouvert une enquête le 24 septembre 2014 sur des allégations d'infractions qui auraient été commises depuis 2012.

21. Procéder à un échange de vues avec des membres de la société civile, en particulier avec les femmes et les organisations féminines locales, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2122 (2013) du Conseil.

22. Exprimer la préoccupation du Conseil face à la menace que le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles, dont l'or et les diamants, ainsi que

le braconnage et le trafic d'espèces sauvages continuent de faire peser sur la paix et la stabilité en République centrafricaine.

23. Mettre l'accent sur l'importance capitale d'une application effective du régime de sanctions et le rôle clef que les États voisins et les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer à cet égard, et soutenir les efforts pour renforcer davantage la coopération.

24. Demander aux autorités de transition de poursuivre leurs efforts visant à rétablir une gestion saine et transparente des finances publiques, conformément aux recommandations formulées par la mission du Fonds monétaire international qui s'est rendue à Bangui en novembre 2014, notamment de mobiliser, dans le strict respect des meilleures pratiques financières, des ressources intérieures, en particulier des recettes douanières, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'État, mettre en œuvre des plans de relèvement rapide et revitaliser l'économie.

25. Saluer la médiation internationale menée par le Président de la République du Congo, Denis Sassou N'Guesso, avec la participation de Soumeylou Boubeye Maiga, au nom de l'Union africaine, Abdoulaye Bathily, au nom de l'Organisation des Nations Unies, et du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en qualité de rapporteur, en prévision du Forum de Bangui pour la réconciliation nationale et des élections législatives et présidentielle à venir, ainsi que de la participation constructive de la région à cet égard.

#### **Union africaine**

26. Renforcer le partenariat et la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en procédant à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, conformément à la résolution 2033 (2012).

27. Réfléchir aux moyens d'améliorer et soutenir les instruments de prévention des conflits de l'Union africaine et procéder à un échange de vues sur ces questions.

28. Procéder à un échange de vues sur des questions intéressant tant le Conseil de sécurité que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la base d'un programme arrêté d'un commun accord.

#### **Burundi**

29. Prendre note des progrès notables réalisés par le Burundi depuis l'adoption de l'Accord d'Arusha en 2000, notamment en matière de rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans le pays, et le féliciter pour sa contribution et sa participation active aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine, en particulier en Somalie et en République centrafricaine.

30. Souligner à quel point il importe que le processus électoral de 2015 se déroule de manière libre, transparente, crédible, non exclusive et pacifique, en garantissant aux femmes une participation effective en tant qu'observatrices, électrices, candidates et médiatrices, de manière à rendre irréversibles les progrès réalisés.

31. Encourager le Gouvernement burundais, la Commission électorale nationale indépendante et les différentes parties prenantes au processus électoral, dont l'opposition, à continuer d'appliquer le code de conduite à l'usage des partis et acteurs politiques et la feuille de route électorale, et à faire davantage pour ménager

un espace à tous les partis politiques et améliorer le dialogue entre tous les acteurs politiques en vue d'instaurer un climat de liberté et d'ouverture propice la tenue des élections de 2015.

32. Souligner qu'il importe que la Commission électorale nationale indépendante continue de faire le nécessaire pour renforcer la confiance de la population dans le processus électoral, et encourager l'opposition à jouer son rôle et à participer activement au processus électoral jusqu'à son terme, tout en recourant à des voies pacifiques et démocratiques pour résoudre tout litige électoral.

33. Rappeler que le Conseil continue d'accorder une attention soutenue au processus électoral au Burundi et que la Mission électorale des Nations Unies au Burundi a pour mandat de le suivre et d'en rendre compte avant, pendant et après les élections, et demander au Gouvernement burundais, à la Commission électorale nationale indépendante et à toutes les parties prenantes aux élections de coopérer étroitement avec la Mission à cet effet.

34. Faire le point sur les efforts déployés par le Gouvernement burundais pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et lui demander de continuer à faire le nécessaire pour répondre aux préoccupations exprimées par le Conseil concernant les restrictions imposées à la liberté d'expression et d'opinion et à la liberté de réunion et d'association pacifiques, les menaces qui continuent de peser sur les journalistes et les représentants de la société civile, notamment ceux qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme, et les actes d'intimidation et de harcèlement, les violences à caractère politique, les arrestations et les détentions arbitraires qui lui ont été signalés.

35. Faire part des inquiétudes exprimées par le Conseil au sujet de l'insuffisance des progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité et demander au Gouvernement burundais de faire davantage pour que toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les auteurs de ces actes rendent des comptes.

36. Souligner l'importance capitale de la lutte contre la pauvreté et de la nécessité pour le système des Nations Unies et la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts déployés en faveur de la consolidation de la paix et du développement à long terme au Burundi, et demander au Gouvernement burundais et aux partenaires régionaux et internationaux d'honorer pleinement les engagements réciproques énoncés dans le communiqué conjoint issu de la table ronde organisée à Bujumbura en décembre 2014, tout en saluant la mobilisation constante de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix.

37. Engager de nouveau l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes des Nations Unies qui la composent à intensifier leurs activités, mettre l'accent sur la nécessité de mesurer les implications du départ du Bureau des Nations Unies au Burundi énoncées dans le Plan commun de transition, en particulier pour ce qui est du dialogue politique, des activités de facilitation et de sensibilisation à haut niveau, et des droits de l'homme, et veiller à ce que la question des femmes et de la paix et la sécurité et celle de l'inclusion des femmes fassent expressément partie du mandat de l'équipe de pays des Nations Unies, tout en veillant à ce que cette dernière dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter des fonctions correspondantes, et soient abordées dans le cadre du dialogue politique avec le Gouvernement et la MENUA.